



CONVENTION DE PARTENARIAT
RELATIVE A LA PARTICIPATION
DU CINEMA « ABC » AU FESTIVAL DES SPORTS URBAINS

ENTRE

La Ville de Royan, représentée par son Député-Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 26 septembre 2011 intervenue pour l'application des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 28 septembre 2011 compte tenu de l'accomplissement des formalités légales, lui-même représenté par son Premier Adjoint en vertu de l'arrêté ASG n° 11.1712 en date du 29 septembre 2011, rendu exécutoire le 30 septembre 2011, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

Ci-après désignée *La Commune*

D'UNE PART,

ET

La Société « **SEXCIROY** », numéro RCS 71644266000016, représentée par son gérant, en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes,

Ci-après désignée la société,

D'AUTRE PART,

IL A PREALABLEMENT ETE RAPPELE CE QUI SUIVIT :

La Ville de Royan organise du 28 avril au 2 mai 2012 le festival des sports urbains. Le festival consiste en une série d'épreuves sportives et de manifestations culturelles visant à promouvoir les sports et arts de rue.

Le cinéma ABC a proposé que soit organisé deux projections de films entrant dans le cadre de la culture « street ».

La présente convention a pour objet de définir les modalités de ce partenariat entre *la Commune* et la société.

IL A EN CONSEQUENCE ETE CONVENU CE QUI SUIVIT :

ARTICLE 1- TBJET, DATE ET LIEU

La présente convention a pour objet de définir les modalités de collaboration entre la Ville de Royan et la société dans le cadre de deux projections de films liées au festival des sports urbains qui se déroulera au skate park à Royan, du 27 avril 2012 au 2 mai 2012.

ARTICLE 2- ENGAGEMENTS RECIPROQUES

La Ville de Royan s'engage à faire figurer au sein de l'ensemble des parutions liées au festival des sports urbains la participation de la société « **SEXCIROY** ».

La société s'engage à réaliser deux projections, organisées comme suit :

- le 2 mai 2012 : projections de court métrage de 21 heures à 23 heures. Le tarif d'entrée est fixé à 5 euros. Au terme de la projection une remise de prix sera organisée par la Ville de Royan sur la scène de la salle de projection. La société s'engage à mettre à disposition 30 places gratuites pour cette séance.
- Le 3 Mai 2012 : projection du film « street dance 2 3d ». Tarif en vigueur pour un film en 3D. La société s'engage à mettre à disposition 20 places gratuites pour cette séance.

De plus, la société permettra l'accès gratuit des personnels encadrant du festival (maximum 4 par séance).

La société prendra en charge la mise à disposition du projectionniste, et de tous les personnels nécessaires au bon déroulement des deux projections.

ARTICLE 3- OBLIGATIONS

Chaque partie s'engage expressément à l'égard de l'autre à faire respecter les clauses de la présente convention.

Toute modification aux clauses de celle-ci, devra faire l'objet de la conclusion d'un avenant.

ARTICLE 4- TESILIATION

La présente convention pourra faire l'objet d'une résiliation, par courrier recommandé avec accusé de réception, par l'une ou l'autre des parties, sous préavis de 5 jours.

ARTICLE 5- TSSURANCES

La Vile de Royan s'engage à avoir réaliser toutes les déclarations d'assurance nécessaires auprès de sa compagnie d'assurance en responsabilité afin de garantir tous dommages causés par ces agents au cours des deux séances.

ARTICLE 6- TRIBUNAL COMPETENT EN CAS DE LITIGE

Les parties s'efforceront de résoudre tout différend relatif à l'exécution de la présente convention, soit pendant sa durée ou à l'issue de celle-ci. A défaut, ces différends sont soumis à l'appréciation du Tribunal Administratif de Poitiers.

Fait à Royan, le 26/04/2012
(en deux exemplaires originaux, soit un pour chacune des parties)

Pour la société,
Le Gérant,

~~SARL SE
CINEMA ABC - P
FRONT DE MER - 17200
SIRET : 716 442 660 00016~~

SARL SEXCIROY
CINEMA ABC - PTIT GOULU
FRONT DE MER - 17200 ROYAN
SIRET : 716 442 660 00016



Pour la Ville de Royan,
Pour le Député-Maire,
par délégation,
Le Premier Adjoint,


Bernard GIRAUD